

LIMOGES METROPOLE

EXTRAIT DES PROCES VERBAUX DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE **SEANCE DU 14 DECEMBRE 2022**

L'an deux mille vingt-deux le mercredi quatorze décembre à dix-huit heures, le conseil communautaire de Limoges Métropole, légalement convoqué le 08 décembre 2022, par le Président, s'est réuni en séance publique à la Maison de la Région Nouvelle Aquitaine - site de Limoges, sous la présidence de Guillaume GUERIN,

Philippe JANICOT, Vice-Président, désigné au scrutin de l'ouverture de la séance, remplit les fonctions de secrétaire.

Etaient présents :

M. Guillaume GUERIN, M. Bernard THALAMY, M. Emile-Roger LOMBERTIE, M. Gilles BEGOUT, M. Fabien DOUCET, M. Gilles TOULZA, Mme Catherine MAUGUIEN-SICARD, M. Jean-Luc BONNET, Mme Emilie RABETEAU, M. Jean-Marie LAGEDAMONT, M. Pascal ROBERT, Mme Sarah GENTIL, M. Philippe JANICOT, Mme Sylvie ROZETTE, M. Vincent LEONIE, M. Claude COMPAIN, Mme Julie LENFANT, Mme Marie-Eve TAYOT, M. François POIRSON, M. Marc BIENVENU, Mme Samia RIFFAUD, M. Alexandre PORTHEAULT, M. Pascal THEILLET, M. Jean-Yves RIGOUT, M. Joël GARESTIER, M. Rémy VIROULAUD, M. Ludovic GERAUDIE, M. Serge ROUX, M. Ibrahima DIA, M. Franck DAMAY, Mme Delphine BOULESTEIX, Mme Martine BOUCHER, Mme Monique DELPI, M. Sébastien LARCHER, M. Laurent LAFAYE, Mme Hélène CUEILLE, Mme Marie LAPLACE, Mme Corinne JUST, M. Denis LIMOUSIN, M. Gilbert BERNARD, M. Vincent BROUSSE, M. Michel CUBERTAFOND, Mme Isabelle DEBOURG, M. Jérémy ELDID, M. Jamal FATIMI, Mme Isabelle MAURY, Mme Nathalie MEZILLE, M. Thierry MIGUEL, M. Matthieu PARNEIX, Mme Nadine RIVET, Mme Corinne ROBERT, Mme Sarah TERQUEUX, Mme Patricia VILLARD, Mme Rhabira ZIANI BEY, Mme Pascale ETIENNE, Mme Jocelyne LAVERDURE DELHOUME, Mme Valérie MILLON, Mme Anne-Marie COIGNOUX

Absents excusés avec délégation de pouvoirs :

M. Gaston CHASSAIN donne pouvoirs à M. Laurent LAFAYE

M. Jacques ROUX donne pouvoirs à M. Alexandre PORTHEAULT

M. Claude BRUNAUD donne pouvoirs à M. Pascal ROBERT

M. Vincent JALBY donne pouvoirs à M. Emile-Roger LOMBERTIE

Mme Marie-Claude BODEN donne pouvoirs à Mme Anne-Marie COIGNOUX

M. Olivier DUCOURTIEUX donne pouvoirs à M. Thierry MIGUEL

Mme Amandine JULIEN donne pouvoirs à Mme Samia RIFFAUD

Mme Geneviève LEBLANC donne pouvoirs à M. Gilbert BERNARD

Mme Nezha NAJIM donne pouvoirs à M. Jamal FATIMI

M. Laurent OXOBY donne pouvoirs à Mme Rhabira ZIANI BEY

M. Philippe PAULIAT-DEFAYE donne pouvoirs à Mme Sylvie ROZETTE

M. Vincent REY donne pouvoirs à M. Vincent LEONIE

Mme Gülsen YILDIRIM donne pouvoirs à M. Jérémy ELDID

Mme Shérazade ZAITER donne pouvoirs à M. Guillaume GUERIN

M. Alain BOURION donne pouvoirs à M. Fabien DOUCET

Mme Nadine BURGAUD donne pouvoirs à M. François POIRSON

L'ORDRE DU JOUR EST

Redevance d'assainissement non collectif - année 2023

N° 13.2

M. JANICOT Philippe, rapporteur, s'exprime en ces termes :

Mes chers collègues,

Titulaire de la compétence assainissement, Limoges Métropole fixe le montant de la redevance

d'assainissement non collectif au titre des articles R2224-19-5, R2224-19-8, et R2224-19-9 du Code général des collectivités territoriales.

Le Service public d'assainissement non collectif (SPANC) est tenu d'assurer le contrôle des installations d'assainissement non collectif en exerçant les missions suivantes :

- pour les dispositifs neufs ou à réhabiliter, le SPANC procède à l'examen de conception du projet d'installation puis aux vérifications de l'exécution avec l'élaboration d'un rapport évaluant la conformité de l'installation au regard des prescriptions techniques réglementaires,
- pour les dispositifs existants, le SPANC réalise des contrôles périodiques de fonctionnement des installations et rédige un rapport de visite à l'issue de ce contrôle.

En outre, en application de l'article L271-4 du Code de la construction et de l'habitation, tout propriétaire vendeur d'un logement équipé d'une installation d'assainissement non collectif doit fournir, dans le dossier de diagnostic technique immobilier joint à tout acte ou promesse de vente, un rapport de visite du SPANC datant de moins de 3 ans informant l'acquéreur de l'état de l'installation. Si tel n'est pas le cas, un nouveau contrôle est réalisé à la charge du propriétaire vendeur.

Les missions du SPANC, relevant d'un service public à caractère industriel et commercial, doivent donner lieu au paiement par l'usager de redevances d'assainissement non collectif.

Il est proposé pour l'exercice 2023 d'appliquer une évolution des tarifs tenant compte de l'inflation moyenne prévisionnelle (prévue à 5,4%) soit :

Nature de la prestation ou pénalité	Tarifs 2023 en € nets de taxe
Contrôles pour une construction couvrant moins de 20 équivalents-habitant Contrôle de conception et d'implantation Contrôle de bonne exécution	149 € 149 €
Contrôles pour une construction couvrant entre 20 et 50 équivalents-habitant Contrôle de conception et d'implantation Contrôle de bonne exécution	223 € 223 €
Contrôles pour une construction couvrant plus de 50 équivalents-habitant Contrôle de conception et d'implantation Contrôle de bonne execution	260 € 260 €
Contrôle de fonctionnement et d'entretien périodique d'installation existante couvrant moins de 20 équivalents- habitant Contrôle de fonctionnement et d'entretien périodique	87 €
d'installation existante couvrant entre 20 et 50 équivalents- habitant	130 €

Contrôle de fonctionnement et d'entretien périodique	
d'installation existante couvrant plus de 50 équivalents-habitant	152 €
Pénalité financière en cas de refus manifeste de contrôle de fonctionnement de la part de l'usager (refus, absences répétées,)	174 €
Taux de majoration applicable pour le calcul de la pénalité financière en cas d'absence de travaux de mise en conformité dans le délai réglementaire d'1 an après la vente	400% (soit 435 €)

Les 2 tarifs liés aux ventes immobilières, présentent des montants identiques pour l'usager à ceux appliqués en cas de desserte par le réseau collectif (étant précisé que ceux du SPANC ne sont pas assujettis à la TVA).

Contrôle de fonctionnement et d'entretien d'installation existante dans le cadre de préalables aux transactions immobilières	151,20 €
Réponse aux demandes de renseignement émanant des notaires dans le cadre de préalables aux transactions immobilières (instruction administrative seule sans déplacement sur site ni contrôle d'installation)	38,40 €

Le conseil communautaire décide :

- de voter l'application de ces tarifs à compter du 1^{er} janvier 2023,
- d'autoriser le Président à signer tout document nécessaire au bon déroulement de ce dossier,
- d'inscrire le montant des recettes sur les lignes budgétaires prévues à cet effet au budget du SPANC intégré au budget annexe de l'assainissement.

ADOPTE A L'UNANIMITE

POUR EXTRAIT CONFORME Guillaume GUERIN Président de Limoges Métropole

Conformément au Code général des Collectivités Territoriales Formalités de publicité effectuées le vendredi 23 décembre 2022

Pour le Président, par délégation Le directeur Général Attent Pôle Qualité : Vie Jean-Luc MAZEAU